



HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Aide à l'acquisition de matériel communal pour le portage des repas à domicile

Aide

Acteur public

Senior

Aménagement

Publié le 23 octobre 2019

Reading time : 1 minutes

Le Département s'engage à valoriser l'autonomie des personnes âgées en favorisant l'acquisition de matériel et véhicules pour le portage de repas à domicile auprès des communes haut-garonnaises.

En quoi consiste cette aide ?

Subvention susceptible d'être allouée : 10 à 20% de la dépense.

Qui est concerné ?

Acteurs publics :

- Communes et CCAS (Centre communaux d'action sociale) dont la population est inférieure à 5 000 habitants.
- EPCI et Syndicats Mixtes dont la population est inférieure à 20000 habitants.

Cadre réglementaire

Aide pour le portage des repas à domicile - Règlement d'attribution de la subvention départementale

[Télécharger](#)

Règlement du 26 juin 2013 d'aide aux communes, CCAS, EPCI et syndicats mixtes par l'acquisition de matériel et véhicules pour le service de portage de repas, de véhicules pour le transport de personnes âgées ou à mobilité réduite.

Comment en bénéficier ?

Pièces justificatives à fournir :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l'opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant.

[Faire la demande en ligne](#)

Aide pour le portage des repas à domicile - Règlement d'attribution de la subvention départementale

[Télécharger](#)